



30 AVR. 2019

Extrait du registre des arrêtés du Maire  
En date du 29 avril 2019

**ARRETE MUNICIPAL N°69  
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE GAREOULT**

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et L.153 -20 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du 01 mars 2017 approuvant le PLU ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 10 juillet 2018 demandant la régularisation du PLU par modification, en application des articles L.600-9 et L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 15 janvier 2019 arrêtant à nouveau le PLU ;

VU l'ordonnance n°E19000032/83 en date du 5 avril 2019 rendu par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Olivier VILLEDIEU DE TORCY en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 15 janvier 2019 de la commune de Gareoult, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement, qui se déroulera

du 20 mai au 20 juin 2019 inclus.

Objet de l'enquête :

Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 15 janvier 2019 par la commune de Garéoult.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet de PLU est constitué par :

- Le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement
- Les documents graphiques
- Les annexes générales

**ARTICLE 2 :**

Dans son jugement du 10 juillet 2018, le Tribunal Administratif de Toulon demande la régularisation du PLU adopté par délibération du conseil municipal du 1er mars 2017 en respectant les conditions suivantes :

«après avoir inséré un inventaire des capacités de stationnement dans le rapport de présentation, arrêter à nouveau le projet de plan local d'urbanisme ainsi complété, sans pouvoir y intégrer d'autres éléments, transmettre le projet arrêté aux personnes publiques associées et consultées, réaliser sur la base de ce projet et des avis rendus par ces personnes une nouvelle enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur rendra un rapport et des conclusions motivées, puis soumettre à l'approbation du conseil municipal ledit projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des résultats de l'enquête publique. »

La tenue de cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le nouveau projet de Plan local d'Urbanisme et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur, le Conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur VILLEDIEU DE TORCY consultant en sécurité maritime, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Garéoult pendant toute la durée de l'enquête :

- Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
- Le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
- Le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
- Le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Le samedi de 8h30 à 12h00

A l'exception des dimanches et jours fériés

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.gareoult.fr](http://www.gareoult.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de ville, 16 Place de l'Eglise, 83136 Mairie de Garéoult ou prendre connaissance sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1317> et transmettre ses observations, propositions et contre-propositions à l'adresse Internet suivante:  
[enquete-publique-1317@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1317@registre-dematerialise.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [mairie@gareoult.fr](mailto:mairie@gareoult.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 20 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 24 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 28 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 05 juin 2019 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 20 juin 2019 de 14h à 17h00

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des remarques. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de quinze jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport conforme aux dispositions des articles L.123- 15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Garéoult et sur le site Internet [www.gareoult.fr](http://www.gareoult.fr), afin d'être tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du Code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : le Var Matin et la Marseillaise.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- A la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune.
- Cet avis sera également publié sur site Web de la mairie : [www.gareoult.fr](http://www.gareoult.fr)

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

**ARTICLE 9 :**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Gérard FABRE, Maire de Garéoult par courrier (Monsieur le Maire, Hôtel de ville, 16 Place de l'Eglise, 83136 Mairie de Garéoult), par téléphone (04 94 04 94 72).

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Var.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



  
Gérard FABRE

## AR PRÉFECTURE

**Arrêté municipal n°69 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Garéoult**

Numéro de l'acte : AR647

Date de la décision : 29/04/2019

Identifiant unique de l'acte : 083-218300648-20190429-AR647-AR

Acte transmis par : Virginie MENAGER

Collectivité emettrice : Mairie de Garéoult

Date de l'accusé de réception : 30/04/2019

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : Urbanisme / Documents d'urbanisme

Document : [99\\_AR-083-218300648-20190429-AR647-AR-1-1\\_1.pdf](#) (Document original)

---

Date de dépôt de l'acte : 30/04/2019 11:13:55

Date d'envoi de l'acte : 30/04/2019 11:21:05

Date de réception de l'AR : 30/04/2019 11:30:56